



VILLE D'ANTIBES

Département des Alpes-Maritimes

*Unité Conseil municipal
AC/SM/MB*

Inscrit au registre d'affichage sous le n° 2060 le 12.06.14
du 12.06.14 au 15.07.14
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 5 JUIN 2014

COMPTE RENDU D'AFFICHAGE

(En application de l'article L. 2121-25 du Code général des Collectivités territoriales)

Le JEUDI 5 JUIN 2014 à 17h00, le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 30 mai 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances publiques, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

APPEL NOMINAL

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Jacques GENTE, M. Serge AMAR, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marina LONVIS, M. Patrice COLOMB, M. Yves DAHAN, M. André-Luc SEITHER, Mme Monique CANOVA, Mme Khéra BADAOU, Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Martine SAVALLI, Mme Jacqueline DOR, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, M. Marc FOSSOUD, M. Michel GASTALDI, Mme Marguerite BLAZY, M. Bernard MONIER, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Gérald LACOSTE, Mme Carine CURTET, Mme Nathalie DEPETRIS, M. Jacques BARTOLETTI, Mme Sophie NASICA, M. Bernard DELIQUAIRE, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Vanessa LELLOUCHE, Mme Rachel DESBORDES, M. Mickael URBANI, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, M. Matthieu GILLI, Mme Alexia MISSANA, Mme Anne CHEVALIER, M. Lionel TIVOLI, M. Marc GERIOS, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY, Mme Cécile DUMAS

Procurations :

Mme Angèle MURATORI à Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Annie CLECH à M. Lionel TIVOLI, M. Tanguy CORNEC à Mme Anne CHEVALIER

Absents :

Présents : 46 / procurations : 3 / absent : 0

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Alexia MISSANA ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

00-A MOTION RELATIVES AUX SQUATS

S'agissant de la question des squats :

Considérant qu'en réponse à la proposition de motion du groupe « Rassemblement Bleu Marine Antibes », Monsieur le Maire rappelle que la présence de Roms et de squats est une préoccupation qu'il a souvent eu l'occasion d'évoquer et que la majorité municipale a eu l'occasion d'envisager à deux reprises au travers d'une motion du Conseil Municipal votée le 15 février 2013 et d'une réponse à une question orale posée en séance du 27 septembre 2013 ;

Considérant que dans ce cadre, de nombreuses mesures préventives ont déjà été mises en place par la Commune en partenariat avec les Services de Police Nationale pour répondre à ces problématiques, parmi lesquelles l'identification et le recensement systématiques des sites squattés qui sont automatiquement portés à la connaissance des Services de l'Etat (Préfecture / Sous-Préfecture / Police Nationale) ;

Considérant qu'à ce jour, ces sites qui font l'objet d'une surveillance par la Police Municipale et la Police Nationale, sont actuellement au nombre de cinq : La Villa sise 18 rue Dulys, la Villa « La Vénitienne » sise 5 Rue Félon, la Villa « Rose Marie » sise 107 Boulevard Raymond Poincaré, l'Hôtel du Parc sis 20 Avenue Guy de Maupassant et la Villa sise 28 Avenue Gambetta ;

Considérant, d'une part, la mise en place du dispositif « voisins vigilants » initié déjà depuis plusieurs années et qui s'appuie sur une chaîne de personnes volontaires et de confiance clairement identifiées au sein d'un même secteur qui, dès qu'elles ont connaissance d'un fait suspect, sont le relais avec la Police Nationale et la Police Municipale ;

Considérant que ce système fonctionne très bien et, dans le cadre de la flagrance, a déjà permis d'éviter de nouveaux squats telle que l'intrusion constatée le 28 mai dernier dans l'ancien bâtiment du Centre « Antiboise des Bois » situé 50, Avenue Marie FISHER permettant l'éviction dès le lendemain de ses occupants après information du propriétaire ;

Considérant que ce dispositif a d'ailleurs vocation à être renforcé, Monsieur Bernard DELIQUAIRE, conseiller municipal, ayant pour mission de le développer ;

Considérant, d'autre part, la stratégie de la Commune visant à acquérir ou démolir des immeubles délaissés ou à l'abandon pour des opérations de création d'espaces naturels comme par exemple pour l'immeuble Lutétia situé à Juan les Pins à l'angle de la Rue Sainte Marguerite et du Boulevard du Littoral, qui a été démolie pour en faire un jardin méditerranéen d'entrée de Ville, l'immeuble Gastaud, situé au bas de la RD 35bis et enfin, le 28 Avenue Gambetta avec le garage attenant en vue d'en faire respectivement un espace vert et une opération de construction ;

Considérant également l'importance de la délivrance de permis de construire qui permettent la démolition de certains immeubles squattés. C'est le cas notamment de l'ancien squat de la Perlotte, Boulevard Charles Guillaumont à Juan les Pins mais aussi prochainement le cas de l'Hôtel du Parc ;

Considérant que la Commune met tout en œuvre pour rechercher le ou les propriétaires d'immeubles squattés afin de les inviter à engager les démarches nécessaires en vue de prendre les mesures conservatoires (fermeture des accès, nettoyage,...), la plupart répondant de manière positive, comme s'agissant de l'immeuble du 28 avenue Gambetta pour lequel la Ville s'est portée acquéreur de la parcelle pour y réaliser un projet immobilier Ville, tandis que le propriétaire a porté plainte ;

Considérant, en tout état de cause, que l'exécution des décisions de justice se fait nécessairement avec le concours de la Force Publique et que, malheureusement, l'octroi de la force publique s'est complexifié avec l'application des dispositions de la circulaire interministérielle du 29.08.2012 - dite « circulaire Valls » - dont les conditions de mise en œuvre sont difficiles à réunir ;

Cette procédure est donc relativement lourde et complexe à mettre en œuvre et entraîne l'apparition du statu quo en ne permettant pas de régler tout à la fois, le problème de ces populations en situation d'extrême précarité mais aussi de répondre aux inquiétudes et parfois aux plaintes des administrés vivant à proximité des lieux squattés.

Considérant ainsi que l'évacuation du squat de la Perlotte a nécessité 8 mois et demie entre la décision de justice et l'obtention du concours de la force publique ;

Considérant qu'à l'heure actuelle, Monsieur le Maire ayant pris rendez-vous avec Monsieur le Préfet à cet égard, deux décisions de justice autorisant l'expulsion et le recours à la force publique ont été rendues mais n'ont toujours pas été appliquées ;

S'agissant de la question de la mendicité :

Considérant que dans le cadre de l'arrêté municipal du 09 avril 2014, la mendicité agressive est réprimée en coopération entre la Police Nationale et la Police Municipale ;

Considérant qu'un arrêté municipal de police doit légalement avoir des effets limités dans le temps et dans l'absence et que l'arrêté sus-visé est ainsi applicable en saison estivale et sur des sites identifiés à savoir notamment les jardins d'enfants et parcs ;

Considérant, compte tenu de l'ensemble de ces arguments, que Monsieur le Maire ne peut donner suite aux propositions du groupe « Rassemblement Bleu Marine Antibes », d'une part parce que certains pouvoirs d'exécution ne lui appartiennent pas, d'autre part pour respecter la loi républicaine, et propose ainsi d'y substituer une motion du groupe « Majorité » par laquelle le Conseil Municipal demande à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes – qu'il a eu l'occasion de rencontrer le 18 avril dernier pour lui faire part de la situation des squats et de la délinquance sur le territoire de la Commune d'Antibes Juan les Pins -, d'accorder de façon systématique le concours de la force publique une fois les décisions de justice rendues ;

Le Conseil Municipal d'Antibes Juan les Pins très préoccupé par la pérennisation de squats sur le territoire de la Commune, après en avoir délibéré et **à la majorité par 46 voix POUR sur 49** (1 contre : Mme DUMAS – 2 abstentions : Mme MURATORE et M. AUBRY), **a DEMANDE** à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes de tout mettre en œuvre pour faire appliquer sans délais les décisions de justice concernant l'évacuation de squats lorsqu'elles ont été rendues, en accordant de manière systématique le concours de la force publique.

00-B - MOTION DEPOSEE PAR LE GROUPE "ENSEMBLE POUR ANTIBES JUAN LES PINS" - REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES DANS L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU PREMIER DEGRE - DEMANDE DE LIBRE CHOIX POUR LA MISE EN OEUVRE

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2321-2,

VU le Code de l'Education, notamment ses articles D. 411-2 et D. 521-10 à D. 521-15,

VU le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

VU le décret n° 2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires,

Considérant qu'il n'y a pas eu de réelle concertation avec tous les acteurs de la communauté éducative avant la publication de ces deux décrets,

Considérant la réforme des rythmes scolaires annoncée dans le cadre de la refondation de l'école et le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 qui met en place une semaine scolaire de 24 heures d'enseignement sur 9 demi-journées de classe,

Ces heures sont organisées le lundi, mardi, jeudi et vendredi et le mercredi matin, à raison de cinq heures trente maximum par jour et de trois heures trente maximum par demi-journée,

Considérant que les membres de la communauté éducative : enseignants, parents d'élèves, représentants des personnels municipaux et associations œuvrant dans le secteur de la jeunesse, se sont prononcés massivement contre cette réforme des rythmes scolaires,

Considérant que le décret n° 2014-457 du 7 mai 2014 a prévu des adaptations qui n'apportent pas de réponse satisfaisante,

Considérant que les Maires ont la possibilité de demander des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire, en formulant une proposition conjointe avec les conseils d'école,

Considérant que malgré des adaptations, les parents d'élèves, enseignants, personnels des écoles, acteurs du monde associatif sont toujours très préoccupés par les difficultés financières et organisationnelles qu'implique la mise en œuvre de cette réforme,

Considérant, que l'incitation financière annoncée (50 euros/élèves), n'est en rien pérenne et n'est pas suffisante pour couvrir les dépenses supplémentaires liées à la mise en œuvre de cette réforme qui concerneront principalement : la restauration scolaire, les transports collectifs, les charges de personnel liées aux activités périscolaires, les dépenses de fonctionnement (éclairage et chauffage des écoles, fournitures pédagogiques),

Considérant l'estimation faite au niveau national du coût de la réforme par les associations de Maires (de 150 à 300 euros par enfant),

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales, partenaire important de la commune, n'est pas en mesure de faire part de sa participation financière,

Considérant qu'il convient d'attendre les conclusions de l'enquête lancée le 12 mai 2014 par la Caisse Nationale des Allocations Familiales et de l'Association des Maires de France auprès des 24 000 communes ayant une école publique,

Considérant que les trois conditions de la réussite de cette réforme ne sont pas remplies : respecter l'intérêt de l'enfant, associer les acteurs de l'école et accorder les moyens suffisants pour sa mise en œuvre,

Considérant que cette réforme devrait entrer en vigueur au début de l'année scolaire 2014-2015,

Considérant que les conseils d'école et les représentants des personnels doivent être associés à la mise en œuvre de la réforme dans des délais raisonnables afin d'engager une vraie concertation,

Considérant la position unanime sur ce sujet des Maires réunis le Jeudi 15 mai 2014 dans le cadre de la 2^{ème} université des Maires et Présidents de communautés des Alpes-Maritimes,

Considérant le rejet massif de la réforme des rythmes scolaires, tant par la communauté éducative que par les Maires et dans l'intérêt des élèves,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité par 46 voix POUR sur 49** (2 contre : Mme MURATORE, M. AUBRY), **a SOLLICITE** auprès du Premier Ministre, du Ministre de l'Education Nationale et de l'Inspecteur d'Académie, le libre choix d'appliquer ou non la réforme des rythmes scolaires dès la rentrée, pour toutes les écoles publiques de la Commune.

00-1 - CONSEIL MUNICIPAL - SEANCES DES 7 ET 25 AVRIL 2014 - PROCES VERBAUX - ADOPTION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a ADOPTE** les procès-verbaux des séances des Conseils municipaux des 7 et 25 avril 2014.

00-2 - DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE - DECISIONS - COMPTE-RENDU

Par délibération du Conseil municipal du 7 avril 2014, ce dernier a, dans les conditions qu'il a définies, donné délégation à Monsieur le Maire, de la totalité des compétences prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales.

En vertu de l'article L. 2122-23 du même code, les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil municipal et Monsieur le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal :

01- de la décision du 14/04/14, ayant pour objet :

CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRÉCAIRE DE LA VILLA FONTAINE - MONSIEUR CHRISTOPHER KING DU 02 MAI AU 01 AOÛT 2014.

Monsieur Christopher KING, vidéaste, occupe la Villa Fontaine du 2 mai au 1^{er} août 2014. En contrepartie de cette occupation à titre gratuit, l'artiste s'engage à remettre une ou plusieurs de ses œuvres à la Commune. Durée de la mise à disposition : du 2 mai 2014 au 1^{er} août 2014 – Mise à disposition gratuite
Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

02- de la décision du 23/04/14, ayant pour objet :

RENOUVELLEMENT N°6 DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX À TITRE PRÉCAIRE - LOCAUX SIS 17 RUE LACAN À ANTIBES (06600) - ASSOCIATION LA LIGUE INTERNATIONALE CONTRE LE RACISME ET L'ANTISÉMITISME (LICRA).

La Commune a mis gratuitement à la disposition des associations « LICRA », « Ville Propre et Fleurie », « La Société des Gens de Jardin », « CAPSSA » et « France Plus », des locaux situés 17 rue Lacan à Antibes, constitués de 6 pièces et d'un coin toilette, aux termes d'une convention du 7 février 2002. Cette convention est arrivée à échéance le 15 novembre 2013. Il est décidé de renouveler gratuitement la mise à disposition de ces locaux pour une durée de 2 ans. Durée de la mise à disposition : du 16 novembre 2013 au 15 novembre 2015 – Mise à disposition gratuite
Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

03- de la décision du 30/04/14, ayant pour objet :

REGIE DE RECETTES : GUICHET UNIQUE - MODIFICATION INSTITUTION.- AUGMENTATION ENCAISSE MAXIMUM

La régie de recettes du Guichet Unique enregistre des recettes fluctuantes selon les périodes. Ainsi, les mois de mai, juin et septembre enregistrent un volume particulièrement conséquent d'encaissements dus aux activités estivales et aux inscriptions pour la rentrée.

Dès lors, il convient de prendre en considération les montants encaissés sur ces périodes et d'augmenter l'encaisse maximum à 2 000 000 €, auparavant fixé à 500 000 €. Il est important de préciser que l'encaisse maximum est composée du montant détenu en numéraire, du montant encaissé par tous les moyens de paiement, ainsi que l'ensemble des fonds déposés sur le compte « Dépôts de Fonds au Trésor ». La décision municipale en date du 15 septembre 2011 est donc modifiée dans ses articles 8, 9 et 10.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 7°

04- de la décision du 19/05/14, ayant pour objet :

PLAGES DE LA GAROUBE ET RICHELIEU - RÉGIE DE RECETTES TEMPORAIRE - INSTITUTION

Cette décision municipale abroge la décision d'institution de la régie de recettes temporaire de la plage de la Garoupe en date du 14 juin 2010 et instaure une nouvelle régie de recettes temporaire composée

de deux plages: Garoupe et Richelieu. En effet, cette régie de recettes comporte deux lieux d'encaissement différents mais les fonds sont conservés dans un unique endroit au Service «Mer et Littoral» (Direction Santé Environnement Développement Durable).

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 7°

- des décisions portant attribution de 20 concessions funéraires et renouvellement de 35.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 8°

- des marchés passés, au nombre de **133** depuis le dernier compte-rendu au Conseil municipal.

Les marchés non formalisés sont au nombre de **121**, pour un montant total de **245 115,84 € H.T.**

Les marchés formalisés de fournitures et services, passés en procédure adaptée, dont le détail est joint, sont au nombre de **9** répartis comme suit : **1** marché ordinaire, pour un montant de **13 920,00 € H.T** et **8** marchés à bons de commande, pour un montant total de **33 500,00 € H.T** pour les minimums et de **144 000,00 € H.T** pour les maximums.

Les marchés formalisés de travaux passés en procédure adaptée, dont le détail est joint, sont au nombre de **2** marchés à bons de commande, pour un montant total de **16 000,00 € H.T** pour les minimums et de **160 000,00 € H.T** pour les maximums.

1 marché formalisé à bons de commande a été passé en procédure d'Appel d'Offres, pour un montant total de **40 000,00 € H.T** pour les minimums et de **140 000,00 € H.T** pour les maximums.

6 avenants ont été passés.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du compte rendu des décisions municipales prises par le Maire sur le fondement de l'article L. 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales, **EN A PRIS ACTE.**

00-3 - RENOUELEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL - COMMISSION COMMUNAUTAIRE D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE

Le Conseil municipal, après que Mme MURATORE, M. AUBRY et Mme DUMAS ont fait part de leur intention de ne pas prendre part au vote et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** (5 abstentions : Mme CLECH, M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI et M. GERIOS), **a :**

- **DESIGNE**, au scrutin public à mains levées à la majorité absolue, deux élus titulaires et suppléants qui siégeront au sein de la Commission communautaire d'attribution des logements ;

Se sont portés candidats

TITULAIRE	SUPPLEANT
Jacques GENTE	Gérald LACOSTE
Monique CANOVA	Nathalie DEPETRIS

L'ensemble des candidats ayant obtenu la majorité absolue des voix a été désigné pour représenter la Commune au sein de la Commission Communautaire d'attribution des logements.

- **AUTORISE** l'un de ces représentants à assurer, le cas échéant, les fonctions de la présidence au sein de ladite commission.

00-4 - CONCESSION DES PLAGES NATURELLES - PLAGES DE LA SALIS - KIOSQUES ALIMENTAIRES - HOMOGENEISATION DES EMPRISES DES LOTS CONCEDES - DEMANDE D'AVENANT A LA CONCESSION ETAT-VILLE - APPROBATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité par 44 voix POUR sur 49** (5 contre : Mme CLECH, M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI et M. GERIOS), **a :**

- **AUTORISE** le Maire à saisir la Direction Départementale des Territoires et de la Mer afin d'obtenir un avenant à la concession avec l'Etat, des plages naturelles permettant d'acter l'harmonisation des 4 lots de la plage de la Salis ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la concession entre l'Etat et la Commune portant sur l'harmonisation des 4 lots de la plage de la Salis, transmis par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et conforme aux termes de la présente délibération.

00-5 - PLAGES NATURELLES - PLAGES DE LA GAROUBE - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - LOT N° 2 DU DPM « PLAGES KELLER » - REGULARISATION DU PLAN - CESSION DE PARTS SOCIALES - AVENANT N°1 AU SOUS-TRAITE D'EXPLOITATION - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après que Mme MURATORE, M. AUBRY et Mme DUMAS ont fait part de leur intention de ne pas prendre part au vote et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés, a AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat de délégation de service public balnéaire, joint à la présente délibération, correspondant au lot n°2 du Domaine Public Maritime, intitulé « CHEZ KELLER », signé 11 juin 2007, portant sur la modification intervenue dans le capital social de la S.A.R.L « CESAR » et sur la régularisation du plan du lot.

00-6 - CONSEIL MUNICIPAL - FORMATION DES ELUS - APPROBATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **FIXE** les orientations du programme de formation des élus locaux en retenant les domaines d'actions visés par la présente délibération,

- **AUTORISE** l'inscription au budget des crédits afférents à hauteur de 15 000 euros, au titre de l'année 2014.

MONSIEUR ERIC PAUGET

01-1 - SPORTS - SPORT DE HAUT NIVEAU - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CREPS PACA - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec le CREPS PACA et les éventuels avenants s'y rapportant sans que l'économie générale du contrat ne soit bouleversée.

01-2 - SPORTS - INSTALLATIONS SPORTIVES COMMUNALES - UTILISATION PAR LES LYCEES PUBLICS ET PRIVES - CONVENTION FINANCIERE AVEC LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention financière avec la Région Provence Alpes Côte d'Azur pour l'utilisation, par les lycéens, des installations sportives communales, au titre de l'année scolaire

2013/2014, ainsi que les éventuels avenants qui ne bouleverseraient pas l'économie générale du contrat.

01-3 - SPORTS - OAJLP BASKET BALL - AIDE EXCEPTIONNELLE - CONVENTION FINANCIERE AVEC L'ASSOCIATION - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après que Mme MISSANA a fait part de son intention de ne pas prendre part au vote et après en avoir délibéré, **à la majorité par 42 voix POUR sur 48** (5 contre : Mme CLECH, M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. GERIOS – 1 abstention ; Mme DUMAS), **a** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'OAJLP Basket Ball, relative à l'attribution de cette aide ainsi que tout avenant s'y rapportant sans que l'économie générale du contrat n'en soit bouleversée.
- **AFFECTE** une subvention exceptionnelle complémentaire d'un montant de 105 000 € (cent cinq mille euros) à l'OAJLP Basket Ball, payable sur l'exercice budgétaire 2014, à l'appui d'un plan de financement et des budgets prévisionnels des trois prochaines saisons sportives (2015, 2016 et 2017) ;
- **PRELEVE** les crédits nécessaires sur l'enveloppe de subvention « haut niveau » du sport, adoptée au titre du budget primitif 2014.

01-4 - SPORTS - MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION "SOCIETE DES REGATES D'ANTIBES JUAN LES PINS" - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, **a AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de personnel au profit de l'Association « Société des Régates d'Antibes Juan les Pins », à titre onéreux, du 25 juin 2014 au 24 juin 2015, ainsi que tout avenant s'y rapportant sans que l'économie générale du contrat ne soit bouleversée.

01-5 - SPORTS - STADE DU FORT-CARRE - REALISATION DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LOCAUX ADMINISTRATIFS - OFFRE DE CONCOURS - CONVENTION AVEC LE FOOTBALL CLUB D'ANTIBES - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, **a** :

- **ACCEPTTE** l'offre de concours émise par le Football Club d'Antibes, visant à la réalisation de travaux d'aménagement de locaux administratifs situés sur le stade du Fort-Carré, d'une valeur estimée de 30 000 € HT, conformément au programme de travaux proposé et aux recommandations du bureau de contrôle qualifié mandaté par la Commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec le « Football Club d'Antibes » valant offre de concours de l'association, et tout acte qui s'avèrerait nécessaire à la conclusion de cette opération ;
- **AUTORISE** l'association à déposer tout dossier d'autorisation de construire qui serait nécessaire dans cette opération.

01-6 - GUICHET UNIQUE - MODE DE PAIEMENT DES ACTIVITES SPORTIVES - ACCEPTATION DES CHEQUES VACANCES SPORTS - CONVENTION AVEC L'AGENCE NATIONALE POUR LES CHEQUES VACANCES SPORTS - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'Agence Nationale des « chèques vacances sports ».

MADAME SIMONE TORRES- FORET-DODELIN

02-1 - MUSEE PICASSO - « COTE D'AZUR CARD » - CONVENTION AVEC LE COMITE REGIONAL DU TOURISME RIVIERA COTE D'AZUR - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec le Comité Régional du Tourisme Riviera Côte d'Azur, ainsi que ses avenants joints ;
- **AUTORISE** la Commune à émettre un titre de recette bimestriel à l'encontre du Comité Régional du Tourisme Riviera Côte d'Azur pour le reversement du produit encaissé par le CRT ;
- **FIXE** le mode de calcul du reversement par le CRT tel que défini dans le dispositif contractuel cité ci-dessus.

02-2 - MUSEE PICASSO - ACHAT ET MISE EN VENTE DU GUIDE DES COLLECTIONS - FIXATION DU TARIF DE VENTE.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **APPROUVE** les modalités de réédition et de vente en régie des articles décrits dans la délibération;
- **DIT** que les crédits sont prévus au BP 2014 chapitre 011 6236 section de fonctionnement.

MONSIEUR JACQUES GENTE

03-1 - ACTION SOCIALE - « HANDIPLAGE » - EXPLOITATION DES PLAGES DU PONTEIL ET DE LA SALIS - CONVENTION AVEC LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ANTIBES - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'exploitation d'une activité handiplage sur les sites du Ponteil et de la Salis avec le Centre Communal d'Action Sociale, ainsi que tout avenant s'y rapportant sans que l'économie générale du contrat n'en soit bouleversée.

04-1 - MOYENS GENERAUX - REALISATION DES PRESTATIONS DE MAINTENANCE DES SYSTEMES D'ECLAIRAGE DE SECURITE ET DES SOURCES CENTRALES DES BATIMENTS ET POUR LA REALISATION DES PRESTATIONS DE MAINTENANCE DES SYSTEMES ANTI-INTRUSION DANS LES BATIMENTS - MARCHES A BONS DE COMMANDE - GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE CCAS D'ANTIBES - CONVENTION - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a :

- **APPROUVE** le principe du groupement de commandes entre la Commune d'ANTIBES et le Centre Communal d'Action Sociale, pour les prestations de maintenance des systèmes d'éclairage de sécurité et d'anti-intrusion dans les bâtiments conformément au Code des Marchés Publics et notamment son articles 8 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Social, pour les marchés portant sur des prestations de maintenance des systèmes d'éclairage de sécurité et d'anti-intrusion dans les bâtiments conformément au Code des Marchés Publics et notamment son articles 8 ;

- **AUTORISE**, en sa qualité de coordonnateur du groupement, Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution des marchés conclus dans le cadre du groupement ainsi que toute décision concernant les avenants qui ne bouleverseraient pas l'économie générale des contrats.

04-2 - MOYENS GENERAUX - TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET D'ENTRETIEN DES BATIMENTS - MARCHÉS A BONS DE COMMANDE - GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ANTIBES ET L'OFFICE DU TOURISME ET DES CONGRES - CONVENTION - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a :

- **APPROUVE** le principe du groupement de commandes entre la Commune d'ANTIBES, le CCAS et l'Office du Tourisme et des Congrès pour les missions d'entretien des Bâtiments constituant le patrimoine communal, du CCAS et de l'Office du Tourisme et des Congrès conformément au Code des Marchés Publics et notamment son articles 8 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes avec le CCAS et l'Office du Tourisme et des Congrès pour ce qui concerne les marchés à bons de commande relatifs aux travaux d'entretien dans les Bâtiments ;

- **AUTORISE**, en sa qualité de coordonnateur du groupement, Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution des marchés conclus dans le cadre du groupement ainsi que toute décision concernant les avenants qui ne bouleverseraient pas l'économie générale des contrats.

04-3 - NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DES TELECOMMUNICATIONS - EXPERIMENTATION INTERNET DES OBJETS - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SAP CANADA INC, EASYMEDIA ET LE SICTIAM - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec la SAP Canada Inc, Easy Media et le SICTIAM, pour l'expérimentation d'objets Internet, ainsi que tout avenant s'y rapportant sans l'économie générale du contrat n'en soit bouleversée.

04-4 - NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DES TELECOMMUNICATIONS - EXPERIMENTATION GESTION DE CRISES - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC WHOOG ET LE SICTIAM - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention de partenariat avec la société WHOOG et le SICTIAM portant sur l'expérimentation de gestion de crises, ainsi que tout avenant s'y rapportant sans que l'économie générale du contrat n'en soit bouleversée.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée, qui l'accepte, que les délibérations rapportées par Monsieur Yves DAHAN soient étudiées, ce dernier devant quitter la séance afin de rejoindre une réunion sur les rythmes scolaires.

MONSIEUR YVES DAHAN

11-1 - GROUPE SCOLAIRE JACQUES PREVERT - REHABILITATION - EXTENSION DES ESPACES DE RESTAURATION - LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES POUR L'ATTRIBUTION DE LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE - ELECTION DU JURY

Il est procédé à un scrutin de liste à bulletin secret. Monsieur le Maire propose à l'Assemblée, qui l'accepte, que la séance continue dans l'attente des résultats de répartition des sièges au plus fort reste.

11-2 - EQUIPEMENTS SCOLAIRES - TRAVAUX DE RENOVATION - AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES - DEMANDE DE SUBVENTIONS - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **APPROUVE** la réalisation des opérations ci-dessus concernant les travaux de gros entretien et d'amélioration des équipements scolaires ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les demandes d'autorisations administratives requises à la mise en œuvre des différents projets et sans que cela soit limitatif, les autorisations d'urbanisme, d'échafaudage, les commissions de sécurité ;
- **SOLLICITE** les subventions au taux le plus élevé, auprès de la Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis notamment, mais aussi de tout autre organisme susceptible de participer au financement de ces opérations.

Départ de Monsieur Yves DAHAN – Procuration à Monsieur Eric PAUGET

Présents : 45 / Procurations : 4 / Absents : 0

Retour à l'ordre du jour

MONSIEUR PATRICK DULBECCO

05-1 - ALERTE ET GESTION DES CRUES A ANTIBES - FOURNITURE DE SERVICES D'ACCES A LA PLATEFORME HYDROMETEOROLOGIQUE RAINPOL CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES - AUTORISATION DE SIGNATURE

→ *Un diaporama portant sur l'alerte et la gestion des crues à Antibes a été présenté par Madame Valérie EMPHOUX, responsable du service des eaux pluviales et lutte contre les inondations, de la Direction Réseaux Infrastructures.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec le Département des Alpes-Maritimes portant sur la fourniture de services d'accès à la plateforme hydrométéorologique RAINPOL, ainsi que tout avenant s'y rapportant sans que l'économie générale du contrat n'en soit bouleversée.

En raison d'un manque de clarté dans les opérations de vote s'étant déroulées dans le cadre de la délibération 11-1, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée, qui l'accepte, de procéder à une nouvelle élection du jury de concours dans le cadre de l'appel d'offres pour l'attribution de la mission d'œuvre portant sur la réhabilitation et l'extension des espaces de restauration du groupe scolaire Jacques Prévert.

MONSIEUR YVES DAHAN – rapportée en son absence par Monsieur le Maire

11-1 - GROUPE SCOLAIRE JACQUES PREVERT - REHABILITATION - EXTENSION DES ESPACES DE RESTAURATION - LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES POUR L'ATTRIBUTION DE LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE - ELECTION DU JURY

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **PROCEDE**, au scrutin secret à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants du jury de concours dans le cadre de l'appel d'offres restreint relatif à la réhabilitation du groupe scolaire Jacques Prévert et pour l'extension des espaces de restauration ;

Se sont portés candidats :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Liste Majorité	
Yves DAHAN	Jacqueline DOR
Françoise THOMEL	Hassan EL JAZOULI
Anne-Marie DUMONT	Alexandra BORCHIO-BONTIMP
Alain CHAUSSARD	Patrick DULBECCO
Liste Rassemblement Bleu Marine pour Antibes	
Tanguy CORNEC	Lionel TIVOLI
Liste La Gauche Unie Solidaire et Ecologique – Front de Gauche	
Michelle MURATORE	Cécile DUMAS
Pierre AUBRY	

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 49
 b. A déduire : bulletins blancs ou nuls0
 c. Reste pour le nombre de suffrages49
 exprimés
 d. Majorité absolue25

Ont obtenus

CANDIDATS	Nombre de voix
Liste Majorité	41
Liste Rassemblement Bleu Marine pour Antibes	5
Liste La Gauche Unie Solidaire et Ecologique – Front de Gauche	3

Répartition au plus fort reste

Quotient électoral

suffrages exprimés	49
/nombre sièges à pourvoir	5
QE	9,8

1ère répartition au quotient

	Nbre voix obtenues	/QE	total	Nbre de sièges obtenus
Liste Majorité	41	9,80	4,18	4
Liste Rassemblement Bleu Marine pour Antibes	5	9,80	0,51	0
Liste La Gauche Unie Solidaire et Ecologique – Front de Gauche	3	9,80	0,31	0

2ème répartition au plus fort reste

	Nbre voix obtenues	-(sièges obtenus x QE)	total	Nbre de sièges obtenus
Liste Majorité	41	39,20	1,80	0
Liste Rassemblement Bleu Marine pour Antibes	5	0,00	5,00	1
Liste La Gauche Unie Solidaire et Ecologique – Front de Gauche	3	0,00	3,00	0

Répartition des sièges

	Nbre de sièges obtenus
Liste Majorité	4
Liste Rassemblement Bleu Marine pour Antibes	1
Liste La Gauche Unie Solidaire et Ecologique – Front de Gauche	0

Ont été déclarés élus pour siéger au sein du jury de concours dans le cadre de l'appel d'offres restreint relatif à la réhabilitation du groupe scolaire Jacques Prévert et pour l'extension des espaces de restauration :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Yves DAHAN	Jacqueline DOR
Françoise THOMEL	Hassan EL JAZOULI
Anne-Marie DUMONT	Alexandra BORCHIO-FONTIMP
Alain CHAUSSARD	Patrick DULBECCO
Tanguy CORNEC	Lionel TIVOLI

Retour à l'ordre du jour

MONSIEUR PATRICK DULBECCO

05-2 - RENOUELEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL - COMMISSION CONSULTATIVE LOCALE DE L'AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP) - DÉSIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a :

- **APPROUVE** la composition de la Commission Consultative Locale de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) ;
- **PROCEDE**, au scrutin public à mains levées à la majorité absolue, à la désignation des huit représentants de la Commune, pour siéger à la Commission Consultative Locale de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) ;

Se sont portés candidats :

- Patrick DULBECCO
- Cléa PUGNAIRE
- Nathalie DEPETRIS
- Khéra BADAOU
- Matthieu GILLI
- Tanguy CORNEC
- Pierre AUBRY
- Cécile DUMAS

L'ensemble des candidats a été élu à la majorité absolue afin de siéger au sein de la Commission Consultative Locale de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).

Départ de Monsieur Patrick DULBECCO – Procuration à Monsieur Jacques GENTE

Présents : 44 / Procurations : 5 / Absents : 0

MONSIEUR ERIC DUPLAY

06-1 - SANTE - VACCINATIONS PUBLIQUES - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après que Mme CURTET a fait part de son intention de ne pas prendre part au vote et après en avoir délibéré, à l'unanimité, a **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec le Département des Alpes Maritimes relative aux vaccinations publiques sur le territoire de la Commune pour l'année 2014, ainsi que tous les éventuels avenants qui ne bouleverseraient pas l'économie générale du contrat.

MADAME ANGELE MURATORI – rapportée en son absence par Monsieur le Maire

07-1 - QUARTIERS COLLE ET PEYREGOUE - DENOMINATION DE VOIE - « TRAVERSE DIANE APOLLON » - APPROBATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a APPROUVE** la nouvelle dénomination de l'ensemble de la voie précédemment évoquée, à savoir "TRAVERSE DIANE-APOLLON" pour le tronçon de voie reliant l'avenue de Diane à l'avenue d'Apollon situé entre les parcelles cadastrées section BE numéros 47 et 48.

07-2 - RUE DE FERSEN - ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES - INTERVENTION DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ DES ALPES MARITIMES (SDEG)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **DONNE** son accord sur la réalisation des travaux d'amélioration esthétique du réseau électrique et du réseau d'éclairage public conformément aux plans remis, rue de Fersen ;
- **PRIS ACTE** de la dépense évaluée pour la ville d'Antibes à 268 593,87 euros TTC selon le devis établi le 14 avril 2014 par les services du SDEG ;
- **CONFIE** au SDEG la réalisation de ces prestations dans le cadre de ses compétences ;
- **CHARGE** le syndicat de solliciter le Département des Alpes Maritimes programme « Environnement » ainsi que les aides proposées par ERDF et de contracter l'emprunt destiné à compléter le financement ;
- **INSCRIT** au budget de la commune les sommes nécessaires à sa participation.

MONSIEUR AUDOUIN RAMBAUD

08-1 - OFFICE DU TOURISME ET DES CONGRES - TRANSFERT DANS LES LOCAUX SITUES 42 AVENUE ROBERT SOLEAU - REALISATION DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT PAR LES SERVICES DE LA COMMUNE - CONVENTION AVEC L'OFFICE DU TOURISME ET DES CONGRES - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'Office du Tourisme et des Congrès relative aux travaux d'aménagement des locaux destinés à accueillir l'Office du Tourisme situés 42 avenue Robert Soleau.

MONSIEUR ANDRE- LUC SEITHER

12-1 - COMPTE DE GESTION DU TRESORIER PRINCIPAL MUNICIPAL - EXERCICE 2013 - VILLE - ASSAINISSEMENT - SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** (6 abstentions : Mme CLECH, M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. GERIOS et Mme DUMAS), **a DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2013, par le Trésorier Principal Municipal, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

*Départ de Monsieur Hassan EL JAZOULI – Prouration à Madame Anne-Marie BOUSQUET
Monsieur le Maire quitte l'Assemblée et donne la présidence à Monsieur Eric PAUGET, Premier Adjoint
Présents : 42 / Procurations : 6 / Absent : 1*

12-2 - COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2013 - VILLE - ASSAINISSEMENT

Le Conseil municipal, après avoir procédé à une lecture chapitre par chapitre et après en avoir délibéré, **VOTE ET ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	6 268 730,32			12 265 153,63	6 268 730,32	12 265 153,63
Opérations de l'exercice	47 019 596,73	52 270 215,04	151 791 941,94	156 158 098,87	198 811 538,67	208 428 313,91
TOTAUX	53 288 327,05	52 270 215,04	151 791 941,94	168 423 252,50	205 080 268,99	220 693 467,54
Résultats de clôture	1 018 112,01			16 631 310,56	1 018 112,01	16 631 310,56
Restes à réaliser	10 945 301,81	10 944 410,64			10 945 301,81	10 944 410,64
TOTAUX CUMULES	11 963 413,82	10 944 410,64		16 631 310,56	11 963 413,82	27 575 721,20
RESULTATS DEFINITIFS	1 019 003,18			16 631 310,56		15 612 307,38

COMPTE ANNEXE POUR LE SERVICE ASSAINISSEMENT

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	379 373,20			2 349 480,76	379 373,20	2 349 480,76
Opérations de l'exercice	5 710 862,15	4 689 718,36	13 372 353,64	13 577 953,41	19 083 215,79	18 267 671,77
TOTAUX	6 090 235,35	4 689 718,36	13 372 353,64	15 927 434,17	19 462 588,99	20 617 152,53
Résultats de clôture	1 400 516,99			2 555 080,53	1 400 516,99	2 555 080,53
Restes à réaliser	617 455,73	824 703,00			617 455,73	824 703,00
TOTAUX CUMULES	2 017 972,72	824 703,00		2 555 080,53	2 017 972,72	3 379 783,53
RESULTATS DEFINITIFS	1 193 269,72			2 555 080,53		1 361 810,81

COMPTE ADMINISTRATIF VILLE: à la majorité par 40 voix POUR sur 48 (8 contre : Mme CLECH, M.CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. GERIOS, Mme MURATORE, M. AUBRY et Mme DUMAS);°

COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT : à la majorité par 40 voix POUR sur 48 (6 contre : Mme CLECH, M.CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. GERIOS, Mme DUMAS – 2 abstentions : Mme MURATORE, M. AUBRY) ;

12-3 - BUDGET VILLE - EXERCICE 2013 - AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité par 40 voix POUR sur 48** (6 contre : Mme CLECH, M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. GERIOS, Mme DUMAS – 2 abstentions : Mme MURATORE, M. AUBRY), **a** :

- **DECIDE** d'affecter le résultat comme suit :

POUR MEMOIRE	EUROS
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	12 265 153,63
Virement à la section d'investissement	
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	4 366 156,93
DEFICIT	
A) <u>EXCEDENT AU 31/12/2013</u>	16 631 310,56
Affectation obligatoire	
· à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
· à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	1 019 003,18
Solde disponible	15 612 307,38
affecté comme suit :	
· affectation complémentaire en réserve (compte 1068)	
· affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)(ligne 002)	15 612 307,38
Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour .	
B) <u>DEFICIT AU 31/12/2013</u>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Déficit résiduel à reporter – budget primitif	
Excédent disponible (voir A – solde disponible)	
C) le cas échéant , affectation de l'excédent antérieur reporté	

12-4 - BUDGET ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2013 - AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité par 40 voix POUR sur 48** (6 contre : Mme CLECH, M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. GERIOS, Mme DUMAS – 2 abstentions : Mme MURATORE, M. AUBRY), **a** :

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

POUR MEMOIRE	EUROS
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	2 349 480,76
Virement à la section d'investissement	
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
<i>EXCEDENT</i>	205 599,77
<i>DEFICIT</i>	
A) <u>EXCEDENT AU 31/12/2013</u>	2 555 080,53
Affectation obligatoire	
· à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
· à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	1 193 269,72
Solde disponible	
affecté comme suit :	1 361 810,81
· affectation complémentaire en réserve (compte 1068)	
· affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	
.....	
Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour	1 361 810,81
.....	
B) <u>DEFICIT AU 31/12/2013</u>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	
Excédent disponible (voir A - solde disponible)	
C) le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté	

Retour de Monsieur le Maire. Il reprend la présidence de l'Assemblée.

Présents : 43 / Procurations : 6 / Absents : 0

12-5 - DOMAINE PUBLIC - SINISTRES ET DEGATS - RECOUVREMENT AUPRES DES TIERS RESPONSABLES OU DE LEURS ASSUREURS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a APPROUVE** le recouvrement de la somme de 14 123.93 € (quatorze mille cent vingt-trois euros et quatre-vingt-treize cents) en règlement des différents sinistres et dégâts au domaine public pour lesquels la Ville d'Antibes s'est trouvée engagée.

MADAME MONIQUE CANOVA

13-1 - MARIAGES - DONS REÇUS EN 2013 - RÉPARTITION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a APPROUVE** la répartition des dons déposés au cours des cérémonies de mariage au cours de l'année 2013, d'un montant total de 2 759,20 €, selon les modalités suivantes :

- Équipe Saint-Vincent	551,84€
- Fondation « Les Petits Frères des Pauvres »	551,84€
- Association « Amitié et Loisirs des Anciens »	551,84€
- Le Secours Populaire	551,84€
- Le Secours Catholique	551,84€

Départ de Madame Monique CANOVA – Procuration à Monsieur le Maire

MADAME ANNE-MARIE DUMONT

15-1 - AMENAGEMENT DE LA RD 6098 AU DROIT D'ACCES DE LA SIESTA (PR 26+000) - GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC COMMUN ET UNIQUE - CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES - AUTORISATION DE SIGNATURE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES

→ Un diaporama portant sur l'aménagement de la RD 6098 au droit d'accès de la Siesta est présenté par Monsieur Philippe DARTOIS, Directeur Adjoint au sein de la Direction Réseaux Infrastructures.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation d'un marché public commun et unique relatif à l'aménagement de la RD 6098 au droit d'accès de la Siesta (PR 26+000) à Antibes, entre le Département des Alpes-Maritimes et la Commune d'Antibes ;

- **DESIGNE**, au scrutin public à mains levées à la majorité absolue, un élu titulaire et un élu suppléant pour siéger à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des Marchés publics.

Se sont portés candidats :

- Serge AMAR en tant que titulaire ;
- Françoise THOMEL en tant que suppléant.

Monsieur Serge AMAR et Madame Françoise THOMEL, ayant obtenu la majorité absolue des voix, ont été désignés pour siéger en tant que titulaire et suppléant au sein de la commission d'appel d'offres dudit groupement de commandes.

MADAME ANNE-MARIE BOUSQUET

16-1 - ROUTE DE CANNES - PARCELLE CX 176 - AMÉNAGEMENT ROUTIER - RÉALISATION D'UN TROTTOIR - ACQUISITION A L'EURO AUPRES DE LA COPROPRIETE "VILLA LES PALMIERS"

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **ACCEPTE** l'acquisition d'une bande de terrain de 25 m² environ à détacher de l'assiette foncière de la copropriété Villa les Palmiers cadastrée section CX 176 pour un montant d'un euro dans le cadre de l'incorporation du trottoir dans la voirie communale ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes y relatifs à intervenir ;

- **DIT** que les dépenses de géomètre, de notaire et d'acquisition sont inscrites au BP 2014.

16-2 - AVENUE FRANCOIS MARIUS SPAGNON - PARCELLE AD 1285 - INTÉGRATION DANS LA VOIRIE PUBLIQUE COMMUNALE - ACQUISITION A L'EURO AUPRES DE LA SARL MANATHAN.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **ACCEPTE** l'acquisition d'une bande de terrain de 248m² à détacher de l'assiette foncière de la

propriété SARL MANATHAN, cadastrée section AD 1285 pour le montant d'un euro en vue de son classement dans la voirie publique communale ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes y relatifs à intervenir ;
- **DIT** que les dépenses afférentes à cette cession seront inscrites au BP 2014.

16-3 - ALLÉE BELLE VUE - PARCELLE DW 328 - INTÉGRATION DANS LA VOIRIE PUBLIQUE COMMUNALE - ACQUISITION A L'EURO AUPRES DES CONSORTS LESEIGNEUR

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **ACCEPTE** l'acquisition à l'euro des 2/3 indivis de la parcelle cadastrée DW 328 appartenant à l'indivision LESEIGNEUR en vue de son classement dans la voirie communale ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes y relatifs à intervenir ;
- **DIT** que les dépenses afférentes à cette cession seront inscrites au BP 2014.

16-4 - QUARTIER DES BRÉGUIÈRES - PARCELLES AM 79P ET AM 23P -AMÉNAGEMENT ROUTIER - CRÉATION D'UNE VOIE NOUVELLE - ÉCHANGE AVEC SOULTE AVEC LES CONSORTS FANTINO

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **ACCEPTE** l'échange d'une parcelle communale cadastrée section AM 79 d'une superficie de 736 m² environ estimée à 257.600 euros, contre deux parcelles appartenant à Madame FANTINO d'une surface totale de 1.084 m² environ estimée à 379.400 euros, avec une soulte à verser par la Commune de 121.800 euros ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes y relatifs à intervenir ;
- **DIT** que les dépenses de géomètre, de notaire et d'acquisition sont inscrites au BP 2014.

16-5 - CHEMIN DE LA CONSTANCE - PARCELLE AD 1255 - AMÉNAGEMENT ROUTIER - RÉALISATION D'UN TROTTOIR - ACQUISITION A TITRE ONEREUX AUPRES DES CONSORTS CONSTANS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **ACCEPTE** l'acquisition d'une bande de terrain de 94 m² à détacher de l'assiette foncière de la propriété des consorts CONSTANS cadastrée section AD 1255 pour un montant de 35.000 euros dans le cadre de l'élargissement du chemin de la Constance, sur la base de l'avis du Domaine en date du 17 février 2014;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes y relatifs à intervenir ;
- **DIT** que les dépenses de notaire et d'acquisition sont inscrites au BP 2014.

16-6 - CHEMIN DE LA PEYREGOUE - RÉSIDENCE « LES JARDINS DE LULLY » - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION FONCIÈRE POUR LA CONSTRUCTION DE 40 LOGEMENTS SOCIAUX LOCATIFS - CONVENTION AVEC LA SACEMA

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité par 44 voix POUR sur 49** (5 contre : Mme CLECH, M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI et M. GERIOS), **a** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec la SACEMA portant sur la réservation de 4 logements de type PLUS/PLAI dans l'opération « Les Jardins de Lully », située 7, chemin de la Peyregoue à Antibes, en contrepartie d'une subvention foncière ;
- **ATTRIBUE** une subvention foncière au profit de la SACEMA d'un montant de 709.182,50 € dont les crédits seront inscrits :
 - sur le budget 2014, pour la somme de 496.427,75 € ;
 - sur le budget 2015, pour la somme de 212.754,75 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes y relatifs à intervenir.

16-7 - CHEMIN SAINT-PÉCHAIRE À ANTIBES - « RÉSIDENCE GREEN PARK » - RETRAIT DE LA DELIBERATION DU 30 JANVIER 2014 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION FONCIÈRE POUR L'ACQUISITION DE 10 LOGEMENTS SOCIAUX LOCATIFS - CONVENTION AVEC LA SACEMA - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, **a** :

- **RETIRE** la délibération du 31 janvier 2014 portant attribution d'une subvention à la SACEMA pour le programme « Résidence Green Park » ;
- **DÉCLARE** nulle et non avenue la convention signée le 7 mars 2014 entre la Commune et la SACEMA ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention entre la Ville et la SACEMA portant sur la réservation d'UN logement de type T3 PLUS dans l'opération « Résidence Green Park », située 96 chemin Saint-Péchaire à Antibes, en contrepartie d'une subvention foncière ;
- **ATTRIBUE** une subvention foncière au profit de la SACEMA d'un montant de 172.857 € dont les crédits seront inscrits :
 - sur le budget primitif 2014, pour la somme de 103.714,20 € ;
 - sur le budget primitif 2015, pour la somme de 69.142,80 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes y relatifs à intervenir.

*Départ de Madame Sophie NASICA – Procuracy à Monsieur Jacques BARTOLETTI
Présents : 40 / Procurations : 9 / Absents : 0*

MADAME JACQUELINE DOR

19-1 - PETITE ENFANCE - PARTENARIAT ENTRE LES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS ET DES ASSISTANTES MATERNELLES - CONVENTIONS - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité par 46 voix POUR sur 49** (2 contre : Mme MURATORE, M. AUBRY – 1 abstention : Mme DUMAS), **a** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de partenariat avec les assistantes maternelles prises sur le modèle joint, ainsi que tous avenants à ces conventions qui ne bouleverseraient pas l'économie générale des contrats.

MONSIEUR HENRI CHIALVA

21-1 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF - PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)- MODIFICATION DES DISPOSITIONS D'APPLICATION - APPROBATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité par 47 voix POUR sur 49** (2 contre : Mme MURATORE, M. AUBRY), **a** :

- **APPROUVE** les nouvelles modalités de perception de la PFAC, à savoir :

- pour les propriétaires ayant délaissé leur système d'assainissement autonome au profit d'un raccordement au réseau public de collecte des eaux usées (exonération si l'état de l'installation d'assainissement non collectif concernée est conforme) ;

- pour les établissements produisant des eaux usées « assimilées domestiques » (suppression des Equivalents-Usagers et calcul identique aux autres usagers) ;

- pour la régularisation d'un branchement existant qui n'aurait pas fait l'objet d'une autorisation (règlement de la PFAC pour les raccordements réalisés à partir du 1/07/12) ;

- **DECIDE** que ces nouvelles dispositions seront opposables à la date exécutoire de la présente délibération, en remplacement des dispositions de la délibération du Conseil Municipal du 12 juillet 2012 concernant ces usagers.

MADAME MARGUERITE BLAZY

25-1 - CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET D'ART DRAMATIQUE D'ANTIBES - ENSEIGNEMENT MUSICAL ADAPTE - CONVENTION AVEC LE CENTRE HOSPITALIER D'ANTIBES JUAN-LES-PINS - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, **a AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec le Centre Hospitalier d'Antibes Juan-les-Pins, ci-annexée portant sur un enseignement musical adapté aux enfants hospitalisés, ainsi que tout avenant s'y rapportant sans que l'économie générale du contrat n'en soit bouleversée.

25-2 - CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET D'ART DRAMATIQUE - PARTENARIAT CULTUREL - CONVENTION AVEC LE COLLÈGE DE LA FONTONNE- AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, **a AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec le Collège de la Fontonne portant sur le partenariat culturel ainsi que ses avenants qui ne bouleverseraient pas l'économie générale de la convention.

MADAME NATHALIE DEPETRIS

30-1 - COMMÉMORATION DU CENTENAIRE DE LA GRANDE GUERRE - ARCHIVES MUNICIPALES - EDITION D'UN CATALOGUE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, **a** :

- **AUTORISE** l'édition du catalogue d'exposition d'archives « Antibes et la Première Guerre Mondiale :

chronique d'une ville de l'arrière, 1914-1918 » en 1 000 exemplaires ;

- **APPROUVE** les tarifs et les modalités de vente, tels que définis dans la présente délibération.

MADAME ALEXANDRA BORCHIO-FONTIMP

38-1 - JEUNESSE - COOPERATION RENFORCEE - REALISATION DU POLE JEUNESSE - PARTICIPATION FINANCIERE A L'INVESTISSEMENT - CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de financement avec la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis dans le cadre de la coopération renforcée en matière de politique Jeunesse.

MONSIEUR MATTHIEU GILLI

39-1 - ENVIRONNEMENT - DEMARCHE QUALITE "PORTS PROPRES" - PORT DU CROUTON - APPROBATION DE LA DEMARCHE PRESENTEE PAR L'ASSOCIATION DES PLAISANCIERS DU PORT DU CROUTON

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a APPROUVE** la démarche « Ports Propres » présentée par l'Association des Plaisanciers du Port du Croûton.

39-2 - ENVIRONNEMENT-PÉRENNISATION DES SITES DE PLONGEE DU RASCOUÏ, DE LA LOVE, ET DU TOMBANT DU CAP GROS SUR LE DOMAINE PUBLIC MARITIME DE LA COMMUNE-CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES, LE COMITE DEPARTEMENTAL D'ETUDES ET DE SPORTS SOUS-MARINS ET LE COMITE REGIONAL COTE D'AZUR D'ETUDES ET DE SPORTS SOUS-MARINS-AUTORISATIONS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention quadripartite de partenariat avec le Département des Alpes-Maritimes, le Comité Départemental des Alpes d'Etudes et de Sports Sous-Marins et Comité Régional Côte d'Azur d'Etudes et de Sports Sous-Marins, pour la pérennisation des sites de plongée du Rascouï, de la Love et du Tombant du Cap Gros sur le Domaine Public Maritime de la Commune d'Antibes ;
- **APPROUVE** la charte de bon usage des sites de plongée aménagés du site Natura 2000 « Baie et Cap d'Antibes – Iles de Lérins ».

La séance est levée à 21h31.

Antibes, le 12 juin 2014

Stéphane PINTRE
Directeur Général des Services